



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Municipalité de McMasterville prévue le 7 juin 2021, à 19 heures, et qui sera tenue par visioconférence, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 907, rue Gilles-Drolet

Nature de la demande : Pavillon permanent

La demande porte sur le lot 4 495 217 et vise à permettre la construction d'un pavillon permanent (gazebo) de 23,41 mètres carrés alors qu'à l'article 5.16.1 du règlement de zonage 382-00-2008, tel que modifié, stipule que la superficie maximale d'un pavillon permanent est de 18 mètres carrés.

En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la COVID-19, **une consultation écrite** sur ces demandes de dérogation est tenue pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en contexte de pandémie. Il est donc possible de transmettre des commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 19 mai 2021, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel-de-ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Municipalité de McMasterville, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard